

Le Saint-Jacques
21, rue Maurice Le Boucher
34966 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 07 09 40
Télécopie : 04 67 07 09 49

COPROPRIETE DE LA RESIDENCE MOTT'LAND

SUN AGENCE
Résidence Albatros
34280 LA GRANDE MOTTE

N/Réf. : 73 30780/BP/VM

le 28/10/1997

**RAPPORT DE DIAGNOSTIC
AMIANTE PAR REFERENCE AU
DECRET 96-97 du 7 février 1996**

FLOCAGES ET CALORIFUGEAGES

- lieu d'intervention	RESIDENCE MOTT'LAND
-	34280 La Grande Motte
- date d'intervention	17 septembre 1997

L'auteur du rapport

Nom :

Signature : B. PAULOU



Ce rapport comprend 3 pages et 1 annexe

1. REFERENTIELS

Ce diagnostic est réalisé par référence exclusive aux textes réglementaires suivants :

- Décret 96-97 du 07/02/1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 07/02/1996 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrément dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 07/02/1996 relatif aux conditions d'agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis.
- NF X 43-050 de janvier 1996. Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission - méthode indirecte.
- Circulaire n°290 du 26/04/1996 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (référence DGS/VS3/DRT/CT4/DHC/TE1/DPPR/BGTD).

2. OBJET DU RAPPORT (D 96-97 - ARTICLE 2)

Le présent rapport a pour objet de présenter les conclusions du diagnostic visant à rechercher et localiser les flocages et calorifugeages susceptibles de contenir de l'amiante.

3. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC (D 96-97 - article 2)

3.1 Recherche de la présence de flocages et de calorifugeages.

Une reconnaissance visuelle de la présence d'éléments d'équipements et de construction sur lesquels porte le diagnostic a été faite le 17/09/1997 dans les locaux de l'établissement qui ont été rendus accessibles à notre représentant.

Ont assisté à cette reconnaissance :

- Monsieur PAULOU, CEP

A l'issue de cette visite, il a été dressé le tableau des locaux rendus accessibles tels que figurant à l'Annexe 1.

3.2 Prélèvements d'échantillons et analyses qualitatives (D 96-97 - article 2)

Dans le doute quant à la présence d'amiante, il a été procédé à des prises d'échantillons. L'Annexe 1 indique les localisations des prélèvements effectués.

Si l'aspect visuel des flocages et/ou calorifugeages situés dans des locaux différents permet d'appliquer la notion de zone homogène à cet ensemble de locaux, il n'est pas procédé alors à une prise d'échantillons dans chaque local.

Dans ce cas, il est porté dans le tableau de l'Annexe 1 en regard du local considéré et dans la colonne prélèvements l'indication NON et le numéro de repérage de l'échantillon pris en compte comme caractérisation du local.

Les échantillons prélevés ont été placés dans des contenants hermétiques.

Ces échantillons ont été analysés par microscopie optique à lumière polarisée (M.O.P.). Les résultats de ces analyses qualitatives sont donnés en Annexe 1 et les bulletins d'analyse sont joints à cette Annexe.

4. CONCLUSION

Dans le cadre et les limites de la présente mission, il n'a pas été mis en évidence la présence de flocage et calorifugeage lors de notre intervention dans les locaux rendus accessibles.

Dans les locaux qui n'auraient pas été rendus accessibles le jour de la visite, le propriétaire devra s'assurer de l'existence ou non de flocage et calorifugeage et faire rechercher la présence d'amiante dans ces éléments.

ANNEXE**locaux rendus accessibles par le propriétaire****1**

LOCAUX VISITES	FLOCAGES			CALORIFUGEAGES		
	Présence	Renseignements Techniques *	Prélèvements	Présence	Renseignements Techniques *	Prélèvements
	Oui : O Non : N	Non : N Oui : *	Résultats * ----- OUI/NON	Oui : O Non : N	Non : N Oui : *	Résultats * ----- OUI/NON
COMMUNS	N			N		
LOCAL V.O.	N			N		

* Renseignements techniques : tels que dénomination commerciale - P.V. d'essai de présence ou non d'amiante

* Prélèvements : si OUI, indiquer le numéro de repérage de l'échantillon et la localisation du prélèvement

* Résultats : OUI = présence d'amiante dans l'échantillon - NON = pas d'amiante dans l'échantillon